

Certiman RegenstreifenEx

Fiche de données de sécurité « Certiman RegenstreifenEx », société Katadyn

Adaptation aux dispositions légales suisses

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Nom commercial Certiman RegenstreifenEx

Identifiant unique de la formule (UFI) pour les préparations : GT60-509G-1007-3S9A

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Produit de nettoyage

1.3 Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Easy to camp AG
Bernstrasse 115
3613 Steffisburg
Suisse
+ 41 33 437 74 38
E-mail : info@easytocamp.ch

Service chargé de fournir les informations

E-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité : info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information toxicologique
Freiestrasse 16, 8032 Zurich
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51
Numéro d'urgence : 145 (24 h)
www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.2 Classe de stockage LGK 8 Substances corrosives (Stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1 Paramètres à surveiller**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023, complément 2024)

Aucun

8.2

Protection respiratoire : non requise

Protection oculaire : selon EN 166

Protection des mains : conforme à la norme EN 374 (caoutchouc fluoré, butyle ou nitrile)

Protection de la tête : conforme à la norme EN 340

Voir la fiche de données de sécurité de la société Katadyn GmbH

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination**13.1 Procédés de traitement des déchets**

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610) ; ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandation » :

Ramener au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas déverser dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code VEVA du catalogue suisse des déchets »

20 01 29 Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »**Recommandation**

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales.

SECTION 15 Réglementations**15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim), RS 813.11, et au règlement CE 1272/2008.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques SR 814.81

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Aucune indication

Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux)

LGK 8 Substances caustiques et corrosives / (site web : www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe)

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

Non concerné

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (822.111.52) Non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs RS 814.012 Pas de seuil quantitatif

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

SECTION 16 Autres informations

Remarques :

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

Skin Irrit. 2 ; H315

Eye Dam. 1 ; H318

Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co
Dr Heinz Reust Salinenstrasse 36
CH-4052 Bâle / Suisse
+41 78 865 02 44
+41 61 312 24 62
reustconsulting@gmail.com

Société Chimeco
François Zosso
Rue Viollier 5
1207 Genève
+41 76 224 10 33
+41 22 736 15 62
francois.zosso@chimeco.ch

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Certiman Regenstreifen Ex**
- UFI: GT60-509G-1007-3S9A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
 Katadyn Deutschland GmbH
 Hessenring 23
 D-64546 Mörfelden-Walldorf
 Tel.: 00 49- (0)6105 456789
 Fax: 00 49- (0)6105 45877
 E-Mail: info@katadyn.de

Service chargé des renseignements:

Abteilung Produktsicherheit
 Sicherheitsdatenblaetter@caramba.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
 53035 NANCY Cedex France
 + 33 3 83 85 21 92
 bnpc(at)chru-nancy.fr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcools, C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés
 disodique silicate pentahydraté
 Quarternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 1)

- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
- **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 78330-20-8 Polymer	Alcools, C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés Eye Dam. 1, H318	5-10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	2,5-5%
CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18	pyrophosphate de tétrapotassium Eye Irrit. 2, H319	2,5-5%
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	disodique silicate pentahydraté Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Met. Corr.1; H290: C ≥ 5 %	≥2,5-<5%
CAS: 1554325-20-0 Numéro CE: 810-152-7	Quarternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
agents de surface cationiques, parfums, TETRAPOTASSIUM PYROPHOSPHATE	<5%
CITRAL, LIMONENE	

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Le produit constitue, avec l'eau, une couche glissante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (2,5-5%)**
- **VLEP** Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm· **Temps de pénétration du matériau des gants**Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· **Couleur:**

Orange foncé

· **Odeur:**

Spécifique au produit

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

- 2 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

100 °C

· **Température d'inflammation:**

Nicht bestimmt

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

10,5 (10 g/l)

· **Viscosité:**· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**· **l'eau:**

Entièrement miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.· **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

· **Densité et/ou densité relative**· **Densité à 20 °C:**1,05 g/cm³· **Densité relative**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· **Aspect:**· **Forme:**

Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**· **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 4)

- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

78330-20-8 Alcools, C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	2.410 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401)
------	------	--

Dermique	LD50	2.764 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402)
----------	------	--

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>7.940 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

10213-79-3 disodique silicate pentahydraté

Oral	LD50	1.280 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

1554325-20-0 Quarternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

Oral	LD50	500 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/48 h >100 mg/l (Daphnia Magna)

10213-79-3 disodique silicate pentahydraté

EC50 216 mg/l (daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

 Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Please note TRGS 510.

(CE) No 1272/2008

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 06.03.2023

Nom du produit: Certiman Regenstreifen Ex

(suite de la page 7)

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

D'après les données d'essais

· Date de la version précédente: 13.02.2023

· Numéro de la version précédente: 9

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente